

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'UNE RECYCLERIE RAPPORT DE LA COMMISSION RETRACANT L'ANALYSE DES PROPOSITIONS, LES MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Aux termes de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales «*Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.*»

L'objet du présent rapport est donc de présenter dans un premier temps l'analyse des propositions, et le choix de l'offre effectué puis, dans un second temps de présenter les caractéristiques principales du contrat.

I. ANALYSE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS, DISCUSSIONS ENGAGEES ET MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU

A. Analyse des propositions des candidats

Un avis d'appel public à concurrence relatif à une « délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion », lancée selon une procédure adaptée ouverte au vu de son montant estimé, a été envoyé à la publication sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 10 mai 2022.

Le dossier de consultation des entreprises y afférant a été publié le même jour sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Un seul pli a été déposé par le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE avant la date limite de remise des propositions fixée au 8 juin 2022 à 10h00.

1. Analyse du dossier de candidature

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de son dossier de candidature lors de sa réunion du 16 juin 2022 et a « dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après vérification de sa qualification de structure d'insertion par l'activité économique et après examen de sa leurs garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public », comme le prévoit l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La SCOP SA TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT comme l'association Recyc'la Vie disposent toutes deux d'un agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » délivré respectivement le 23 avril 2018 et le 4 juin 2020. TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT est une SCOP SA de 17 coactionnaires salariés, créée en 2001. Elle compte 44 salariés

Son métier est la collecte, le tri et la valorisation des déchets ; elle dispose à ce titre de divers agréments (Ecosystem, ecoemballage, Ecomh, etc.)

Elle traite annuellement 16 500 tonnes de déchets, dont 3000 tonnes de plastiques rigides grâce notamment à une plateforme de traitement des déchets et déchèterie professionnelle.

TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT porte 2 filiales :

- l'association RECYC'LA VIE (12 salariés), Ecocyclerie spécialisée dans le réemploi des biens et des matériaux ; elle est membre de l'Union des écocycleries depuis sa création en 2007.
- la SAS WESTPLAST (4 salariés), filiale spécialisée dans l'affinage des plastiques rigides.

Le candidat fait valoir son expérience dans la gestion de recyclerie en tant que déléataire de la délégation de service passée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2017. Au regard du chiffre d'affaires et des comptes d'exploitation et bilans présentés, le groupement présente les capacités économiques et financières nécessaires.

La commission a jugé que la candidature présentée par le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE possède toutes les capacités requises pour assurer la gestion de la recyclerie.

2. Analyse du dossier d'offre

La Commission de délégation de service public a ensuite procédé à l'analyse de l'offre du groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE et a relevé les éléments suivants au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Critère 1 Qualité du service rendu aux usagers :

Sous critère 1 : Pertinence des modalités de fonctionnement proposés pour assurer la gestion et le développement de la recyclerie

TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE précise les modalités de communication et de promotion mis en place afin d'assurer la gestion et le développement de la recyclerie.

Il détaille également les actions qu'il se propose de mettre en place afin d'assurer le développement de la recyclerie, à savoir :

- un apport volontaire à la future recyclerie pour désengorger les déchèteries et permettre de capter de nouveaux gisements pour équilibrer le modèle économique,
- du débarras à domicile pour alimenter, notamment, le rayon « Mobilier » (objets volumineux ne pouvant être amenés à la déchèterie faute de moyens de locomotion adéquates),
- un service de livraisons, qui constitue plus un service à la population et favorise les ventes d'objets volumineux,
- de la location de vaisselle,
- des ateliers et réparations en partenariat avec un chantier d'insertion pour remettre en état des vélos (REP Articles de Sport et Loisirs), et le reconditionnement de jouets (REP Jouets),
- des événements et actions avec les écoles pour sensibiliser aux modes de consommation responsable, éco-citoyenneté, économie circulaire, développement durable (répar-acteurs, relooking de meubles, salon zéro déchets, ESS à l'école, ...),
- et du bénévolat pour dynamiser le territoire, apporter du lien social aux bénéficiaires et des valeurs de travail.

La commission juge que les propositions du candidat pour appuyer et consolider le modèle économique de la recyclerie à travers les axes évoqués sont pertinentes et très satisfaisantes, notamment sur les items « zéro déchets » qui sont dans la droite ligne des actions du PCAET visant à tendre vers le zéro déchet « Renforcer les flux d'objets réutilisés sur le territoire » et « Animer une démarche zéro déchet sur le territoire ».

Sous critère 2 : Capacité à assurer une valorisation pertinente des objets détournés des flux de déchets apportés en déchèterie par les usagers

TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE indique la nature des flux de déchets détournés. Il précise que les critères de détournement sont tout objet revendable par la recyclerie, y compris des matériaux utilisables en l'état et revendus dans la partie matériauthèque.

Il indique les 11 grandes catégories de produits qui sont détournés.

- mobiliers : Intérieur et extérieur.
- Electroménagers : petits appareils (aspirateurs, fers à repasser...) et électroménager volumineux (réfrigérateur, lave-linge...), luminaires
- Multimédias : téléviseurs, informatique, accessoires...
- Loisirs : sport, vélos...
- Décoration : bibelots, tapis, cadres, poterie/vases ...
- Bricolage : outils manuels et électriques, quincaillerie, matériaux
- Textile : vêtements, linge de maison, accessoires...
- Culture : CD, DVD, vinyles...
- Vaisselle : couverts, divers...
- Jouets
- Puériculture : poussette, rehausseurs, accessoires...

Il détaille de manière précise le processus de collecte mis en place jusqu'à la vente des objets détournés. Le candidat spécifie que des pièces détachées peuvent parfois être récupérées ce qui améliore la valorisation.

La commission juge que l'offre est détaillée sur le processus mis en place de détournement des objets, et sur leur valorisation.

Toutefois, l'offre est assez peu détaillée sur les modalités de récupération de ces pièces détachées et les modalités de réparation des objets, qui sont sous traitées.

L'offre est également assez peu détaillée sur le volet récupération de matériau et matériauthèque.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et son décret d'application n° 2020-1455 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs publié le 27 novembre 2020 ont créé de nouvelles filières REP. Le système de financement instauré par cette nouvelle réglementation, afin, notamment de réduire le coût du traitement des déchets pour les collectivités, est toujours à ce jour en cours d'élaboration.

La commission estime que la mise en œuvre de la loi AGEC et notamment des REP en cours de négociation peut interroger sur la pertinence du détournement de certains flux, notamment les jeux et jouets, les articles de loisirs et les articles de bricolage, jardinerie.

La commission a jugé qu'il était pertinent d'engager des négociations avec TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE afin de prévoir que le candidat mette en place une traçabilité des objets détournés et un suivi, et de prévoir dans la convention de délégation de service public que la Communauté d'Agglomération et TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE se rencontrent lorsque les dispositions réglementaires relatives aux REP seront connues afin d'analyser les incidences sur la délégation de service public et d'instaurer éventuellement une reversion à la Communauté d'Agglomération.

Sous-critère n°3 : Dispositions prises pour assurer la réinsertion des travailleurs défavorisés et une bonne gestion de la coactivité des services de déchèterie et de recyclerie.

TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE détaille le processus de recrutement, et le parcours d'insertion ainsi que le diagnostic de compétence et son suivi, la formation et l'accompagnement social mis en place. Le candidat insiste sur l'acquisition de savoirs être que les agents valoristes doivent détenir, compte tenu de la mission à exercer en contact avec les usagers.

En ce qui concerne la gestion de la coactivité des services de déchèterie et de recyclerie, TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE spécifie que les valoristes disposeront de tenues vestimentaires permettant de les identifier. Il a constitué en outre un règlement d'application de la délégation de service décrivant les missions de l'agent et son champ d'action.

La commission juge que le candidat est une structure spécialisée dans la réinsertion professionnelle, qu'elle est très expérimentée en la matière et a mis en place des procédés spécifiques adaptés et plus généralement une méthodologie pertinente axée autour de la formation et de l'accompagnement social.

La commission estime que le candidat a bien pris en compte la nécessité que les usagers perçoivent bien que deux services sont présents au sein de la déchèterie, l'un relatif à la déchèterie, assumé en régie par la Communauté d'Agglomération avec ses propres agents, l'autre consistant en une recyclerie, dont la gestion est déléguée à un gestionnaire distinct.

Elle juge que le candidat a très bien appréhendé ce point et le traite sous différents volets, la tenue vestimentaire des valoristes, la signature d'un règlement à destination des valoristes spécifiant les missions qui leur incombent et celles qui ne relèvent pas de leurs missions, les formations délivrées aux valoristes.

Critère 2. Moyens affectés à l'exécution du service

Sous-critère n°1 : Qualité des moyens mis en œuvre pour assurer la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi

Tripapyrus Environnement est agréée Entreprise d'insertion depuis 2017 et Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale depuis 2018 pour 16 ETP en contrat d'insertion au 01/01/2022.

Recyc'la Vie est agréée ESUS depuis 2020 et Entreprise d'insertion depuis 2018.

Elle emploie 1 encadrant technique qui encadre les personnes en insertion (et 2 nouvellement recrutés qui pourront être mobilisés). Recyc'la Vie se positionne comme structure d'accompagnement de terrain (formation technique aux métiers d'une recyclerie)

Tripapyrus Environnement apportera les moyens humains en déchèterie, c'est-à-dire les 3 agents valoristes.

Elle aura en charge l'accompagnement socio-professionnel de l'ensemble des personnes en insertion (déchèterie et recyclerie), grâce à la présence du personnel suivant :

- une Conseillère en Insertion Professionnelle (CIP)
- une responsable des ressources humaines,
- 2 encadrants techniques et une encadrante formation (pour Tripapyrus).

L'offre du candidat détaille les CV de ces personnels.

Le candidat fait valoir que de par sa longue expérience en insertion, il dispose de tous les outils de suivi et d'accompagnement ainsi que de toutes les compétences humaines pour assurer au mieux la mission de réinsertion professionnelle des personnes privées d'emploi demandée.

La commission estime que le candidat est une structure spécialisée dans ce domaine, qu'il dispose de responsables et d'une équipe encadrante qualifiée en son sein afin d'assurer l'encadrement des personnels en insertion. Son offre est qualitative et explicite sur ce sous-critère.

Sous-critère n°2 : Qualité des moyens mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des matériels

Tripapyrus indique qu'il dispose d'une surface de 2,2 ha à L'Aiguillon sur Vie. Ce site servira à traiter les déchets issus des activités de la recyclerie. Il est équipé de matériels adaptés pour assurer la traçabilité des flux entrants et sortants (pont bascule et balance type U).

Tripapyrus fournira deux véhicules pour le transfert des déchèteries vers la recyclerie et des déchets vers Tripapyrus environnement. Un troisième pourra être fourni dans le cadre de l'évolution de l'activité. Tripapyrus peut mettre à disposition au besoin des bennes (10 à 30 m3) et des contenants adaptés.

Il met à disposition pour la vente des objets collectés l'écocyclerie de Soullans composé de :

- 1 bâtiment de 900 m² (750 m² de vente couverte, 150 m² de stockage et 70 m² en mezzanine)
- 1 maison de 80 m² dédiée au tri du textile et nettoyage des marchandises
- 1 cour extérieure de 400 m² pour la vente de matériaux et vélos

- 1 espace pour la réception des marchandises
- 1 parking de 50 places pour la clientèle.

Recyc'la Vie possède actuellement différents matériels incontournables pour la gestion de l'écocyclerie de Soullans qui seront mis à disposition en attendant l'ouverture de la recyclerie du Pays de saint Gilles Croix de Vie.

Recyc'la Vie propose d'acquérir le matériel professionnel et mobilier identique à celui mis en place à l'écocyclerie de Soullans pour équiper la recyclerie du Pays de saint Gilles Croix de Vie pour un total d'investissement de 51 500 €, financé uniquement par l'emprunt et amorti sur 4 ans.

En l'absence d'informations sur les caractéristiques du bâtiment qui lui sera mis à disposition dans le cadre de la délégation de service public et de la date de cette mise à disposition, le candidat a fait une hypothèse de mise à disposition d'un bâtiment d'une surface minimale de 800 m² (surface de vente de 500 m² et stockage de 300 m²),

La commission juge que l'offre est relativement détaillée sur le listing des matériels mis à disposition dans le cadre actuel de fonctionnement de la recyclerie avec le magasin de vente écocyclerie de Soullans.

Le candidat a chiffré les investissements prioritaires à réaliser dans le cadre de l'ouverture de la recyclerie et ces investissements semblent cohérents et contenus.

La commission estime en revanche que l'offre du candidat est peu détaillée sur l'entretien et la maintenance des matériels.

Au regard de la spécificité du fonctionnement actuel de la recyclerie, pour lequel il n'est pas mis à disposition un bâtiment par la collectivité, mais des emplacements en déchèterie, peu de dispositions ont à être décrites.

Les incertitudes sur la date d'ouverture d'une recyclerie du Pays de Saint Gilles et des caractéristiques du bâtiment induit une complexité dans l'analyse de l'offre. La commission juge que ces points pourront être abordés lors d'une réunion prévue dans la convention de délégation de service public lorsque le bâtiment de recyclerie et la date envisagée de sa mise à disposition seront connus.

Critère 3 Valeur financière de la proposition.

Sous-critère n°1 : Pertinence de la politique tarifaire proposée

TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE explique que la politique de prix pratiquée répond au principe de rester attractif et apporter un service aux personnes les plus démunies, sans trop baisser les prix pour ne pas alimenter le marché des revendeurs d'occasion et pour valoriser le travail effectué de l'arrivée de l'objet jusqu'à sa mise en vente.

Les tarifs représentent ainsi :

- 30% maximum de la valeur neuve pour un objet d'occasion meubles, jouets, bricolage, décoration, multimédia
- 50% du prix neuf pour un objet ou matériau neuf.
- Pack de première nécessité estimé à 200 € (réfrigérateur, micro-onde, table + chaise, chambre, machine à laver)

Les prix indiqués sont fixes et non négociables pour limiter les dérives.

Le candidat TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE met en avant que cette politique fait ses preuves régulièrement grâce aux 800 passages en caisse par semaine dans notre écocyclerie de Soullans.

La commission estime que la politique de prix pratiquée est très intéressante. Elle juge que le tarif du pack de première nécessité pratiqué est bas compte tenu de l'ensemble des équipements qu'il contient et s'interroge sur la nécessité de réserver ce type d'offre à un public dans le besoin.

Les tarifs de la recyclerie devront être approuvés par le Conseil Communautaire. La commission estime que pourrait être discuté une hausse légère de certains tarifs et / ou la réservation de certaines offres à des publics spécifiques.

Sous-critère n°2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

Le chiffre d'affaires annuel relatif à la vente de magasin s'échelonne de 240 000 € HT en année N à 340 000 € HT en année N+4. Le total des produits, compte tenu des subventions et des participations des éco organismes et des prestations de livraison, s'échelonne quant à lui de 270 000 € HT sur la 1^{ère} année de la délégation de service public à 389 800 € HT en dernière année de la délégation. Le résultat prévisionnel ressort bénéficiaire et varie de 2 980 € en 1^{ère} année à 11 300 €.

La commission estime que les comptes d'exploitation prévisionnels présentés sont cohérents. Elle remarque toutefois que compte tenu du fait que les caractéristiques du bâtiment mis à disposition ne sont pas connus, le candidat a dû établir les comptes d'exploitation prévisionnel d'après des hypothèses.

B. Discussions engagées avec le candidat

Selon les préconisations de la commission de délégation de service public réunie en séance le 15 septembre 2022, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé les négociations avec le groupement par courrier du 16 septembre. Ces négociations ont porté sur le suivi, la traçabilité et la caractérisation des flux détournés.

Le candidat a remis dans les délais impartis, fixés au 14 avril 2017 à 12h00, une offre modifiée. Après analyse, il apparaît que cette offre répond aux remarques et demandes de la commission.

C. Motifs du choix du candidat retenu

Une seule offre a été déposée par le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE. Cette offre a été jugée de qualité au regard des critères de jugement des offres par la commission réunie en séance le 15 septembre 2022 et en cohérence avec les actions « tendre vers un territoire zéro déchets » visées par le PCAET.

Dans la mesure enfin où le candidat TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE a répondu favorablement à la négociation consistant à prévoir une rencontre lorsque la réglementation relative aux REP sera mise en place pour instaurer éventuellement une reversion, l'autorité habilitée à signer la convention propose de retenir l'offre soumise par le groupement.

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE DELEGATION**A. Objet de la délégation de service public**

La convention de délégation de service public a pour objet de concourir à la réinsertion professionnelle de personnes privées d'emploi par une action de prise en charge, de reconditionnement et de commercialisation des objets déposés en déchèterie et susceptibles de retrouver une utilité dans des conditions sanitaires, environnementales et de sécurité optimales.

L'objet de la délégation est donc triple :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèterie,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité,
- Proposer aux habitants du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la possibilité d'acquérir à faible coût ces objets remis dans le circuit après nettoyage et éventuellement réparation

Le délégataire assume l'exploitation du service à ses risques et périls.

La Collectivité conserve le contrôle du service. En conséquence, le délégataire ne peut pas s'opposer à la demande de la Collectivité tendant à obtenir de celui-ci tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Spécificité de la délégation de service public, qui comprend deux phases :

- Dans un 1^{er} temps, la collecte des objets en déchèterie / leur tri, leur valorisation et leur revente chez le délégataire : l'occupation du domaine public est limitée à la mise à disposition d'un lieu ou local de dépôt en déchèterie (pas de bien immobilier)
- Puis dans un 2nd temps, la collecte des objets en déchèterie / leur tri, leur valorisation et leur revente aura lieu dans un bâtiment propriété de la Communauté d'agglomération : il y a donc occupation d'un bâtiment propriété de la Communauté d'agglomération mais qui n'est à ce jour pas connu (la date de mise en service, le lieu, la surface, les caractéristiques de ce bâtiment ne sont pas connus de manière certaine)

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

B. Missions confiées au délégataire

- Réinsertion professionnelle :

En application de l'article L.3113-2 du code de la commande publique, le délégataire est chargé d'une mission de réinsertion professionnelle des personnes privées d'emploi : il a la charge du recrutement, de la formation et de l'accompagnement de ses salariés.

Chaque salarié suivra une formation préalable et fera l'objet d'un accompagnement individuel par des personnels diplômés de Tripapyrus et d'un encadrement par des encadrants techniques selon les modalités décrites dans l'offre du groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE.

Collecte des déchets :

Le délégataire missionnera dans les déchèteries de Brétignolles sur Mer, Givrand et de Saint Hilaire de Riez trois agents valoristes qui devront être présent 35 H par semaine pendant les horaires d'ouverture des déchèteries et selon les horaires définis par le candidat dans son offre, à savoir :

Agents en déchèterie (1^{er} Octobre au 31 mars) :

Saint Hilaire de Riez : du mardi au samedi : 8h30-12h et 13h30-17h

Givrand : du mardi au samedi : 8h30-12h et 13h30-17h

Brétignolles sur mer : Lundi et Mercredi au samedi : 8h30-12h et 13h30-17h (Repos Mardi)

Agents en déchèterie (1^{er} Avril au 30 Septembre) :

Saint Hilaire de Riez : du mardi au samedi : 8h30-12h et 14h-17h30

Givrand : du mardi au samedi : 8h30-12h et 14h-17h30

Brétignolles sur mer : du mardi au samedi : 8h30-12h et 14h-17h30

Soit un temps de contrat de 35h hebdomadaire par agent en déchèterie.

Ces horaires pourraient évoluer au besoin compte tenu de la fréquentation constatée.

Le personnel du délégataire sera chargé de déceler les objets valorisables et de les prendre en charge avant leur dépôt dans les bennes d'évacuation, mises à la disposition du public.

Les objets ainsi stockés seront évacués vers le site de Tripapyrus situé à L'Aiguillon sur Vie, en vue d'y être reconditionnés.

Reconditionnement des objets réutilisables :

Le concessionnaire est seul responsable des objets qu'il récupère en déchèterie.

Le concessionnaire n'est autorisé à prendre en charge, reconditionner et commercialiser que des objets susceptibles d'être utilisés dans des conditions sanitaires, environnementales ou de sécurité normales. Ils seront nettoyés, réparés et/ou reconditionnés par le concessionnaire sous sa seule responsabilité. En aucun cas, le nettoyage, la réparation ou le reconditionnement des biens concernés ne pourront être réalisés dans l'enceinte de la déchèterie.

Cette activité sera menée conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé des salariés, ainsi qu'à la protection de l'environnement et ne devra causer aucun trouble pour le voisinage.

Commercialisation des objets reconditionnés :

Le délégataire mettra les objets ainsi reconditionnés à la vente dans les conditions prévues dans son offre.

La vente des objets aura lieu dans un premier temps au sein du bâtiment propriété de Tripapyrus, à l'écocyclerie de Soullans, puis dans un deuxième temps au sein du bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération mis à disposition du délégataire.

Cette activité commerciale sera menée dans les conditions prévues par la loi, en particulier sur le plan fiscal.

Le concessionnaire sera seul garant vis-à-vis de ses clients.

Les horaires d'ouverture envisagés seraient les suivants (1ère année d'exercice) :

Pour la vente en boutique :

Vendredi : 9h-12h et 14h-18h

Samedi : 9h-12h et 14h-18h

Ouvert toute l'année sauf les jours fériés. Jours fériés compensés par un autre jour d'ouverture dans la semaine.

Pour déposer (dons) :

Mercredi : 9h-12h et 14h-16h

Vendredi : 9h-12h et 14h-16h

Samedi : 9h-12h

Ces horaires pourront évoluer en fonction des besoins du territoire et de l'évolution de l'activité de la recyclerie.

C. Conditions financières

Les principales caractéristiques d'ordre financier de la délégation de service public sont les suivantes :

Rémunération du Concessionnaire

Le Concessionnaire exercera son activité à ses risques et périls.

Il tirera sa rémunération principale de l'exploitation du service, c'est-à-dire avant tout de la commercialisation des biens qu'il reconditionne.

Indemnité versée par la collectivité pour la création de poste de salarié en insertion en déchèterie

La Communauté d'Agglomération lui versera une somme forfaitaire annuelle de 11 000 € par poste de salarié en insertion créé au sein des 3 déchèteries, soit 33 000 €.

Redevance d'occupation du domaine public

Le délégataire versera une redevance d'occupation en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette redevance annuelle s'élève à 37,5€ HT / m² pour le bâtiment de la recyclerie, d'une surface minimale de 800 m² (surface de vente de 500 m² et stockage de 300 m²), soit 30 000 € HT pour un bâtiment d'une surface de 800 m².

Participation versée par le délégataire

La convention de délégation de service public prévoit une clause de rencontre entre les parties lorsque le système financier relatif aux REP sera connu, afin de prévoir le cas échéant une reversion du délégataire en contrepartie du détournement d'objets et de matières qui auraient pu faire l'objet d'une valorisation par la Collectivité.